



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2023-26/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2023
portant renouvellement de la composition des membres et du bureau
de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart relative à l'établissement
exploité par la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI)
Sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/66 du 28 août 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart relative à l'établissement exploité par la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI) sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel ;

Vu l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/67 du 28 août 2018 portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart relative à l'établissement exploité par la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI) sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/28/DCSE/BPE/IC du 3 juin 2019 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-39/DCSE/BPE/IC du 21 septembre 2022 portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/034 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI) à exploiter une usine de production de gaz de l'air et de stockage cryogénique d'azote et d'oxygène sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site de Vaux-le-Pénil est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition par un nouveau mandat de 5 ans ;

Considérant le courrier préfectoral de demande de désignation, daté du 23 mai 2023 transmis par courriel du 23 mai 2023 et les propositions de désignations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux susvisés DCSE/BPE/IC n° 2018/66 et DCSE/BPE/IC n° 2018/67 du 28 août 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) et de son bureau relative à l'établissement exploité par la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI) sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel, modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n°2022-39/DCSE/BPE/IC du 21 septembre 2022 portant composition de la Commission de suivi de site de Sénart et de son bureau, sont abrogés.

ARTICLE 2

La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est renouvelée comme suit pour un mandat de cinq ans, à compter du 28 août 2023 :**

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « administrations de l'État » :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : Président de la Commission de Suivi de Site,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ou son représentant (DDETS).

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

– Commune de Savigny-le-Temple :

- Titulaire : Madame Marie-Line PICHERY, maire ou son représentant,
- Suppléant : l'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels

- Commune de Moissy-Cramayel :
 - Titulaire : Madame Anne-Marie DEMOULIN, adjointe au maire ou son représentant,
 - Suppléant : Monsieur Marc MALISZEWICZ, conseiller municipal délégué
- Commune de Cesson :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel BELHOMME, maire-adjoint chargé de l'urbanisme, ou son représentant,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Luc FARCY
- Commune de Lieusaint :
 - Titulaire : Monsieur Michel BISSON, maire ou son représentant,
 - Suppléant : Monsieur Thierry EDOM
- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :
 - Titulaire : Madame Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel
 - Suppléant : Monsieur Patrick RAUSCHER, maire de Saintry-sur-Seine
- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Madame Nathalie BEAULNES-SERENI, conseillère départementale – canton de Melun
 - Suppléant : Monsieur Denis JULLEMIER, conseiller départemental – canton de Melun

Collège « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- Association France nature environnement (FNE) Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Florent HEITZ
 - Suppléant : Monsieur Dominique BISSONNIER
- École Saint-Paul de Cesson :
 - Titulaire : Monsieur Hervé GILBERT
- Association de défense de l'environnement de Sénart et environs (ADESE) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-François DUPONT, administrateur
 - Suppléant : Monsieur Raymond BEVEN, vice-président
- SNCF :
 - Titulaire : Monsieur Éric PRESSOIR
 - Suppléant : Monsieur Samuel MOREL

Collège « exploitant de l'installation classée » :

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :
 - Titulaires :
 - Monsieur Cédric ARBRE
 - Monsieur Éric BEVIÈRE

Collège « salariés de l'installation classée » :

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :
 - Titulaires :
 - Monsieur Rémi CLERC

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT), représentant du collège « Administrations de l'État »,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME, adjoint au Maire de Cesson, représentant du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Monsieur Jean-François DUPONT, administrateur de l'Association de défense de l'environnement de Sénart et environs (ADESE), représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Monsieur Cédric ARBRE, responsable de l'établissement « Air Liquide France Industrie » (ALFI), représentant du collège « exploitant de l'installation classée »,
- Monsieur Rémi CLERC, salarié de la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI), représentant du collège « salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

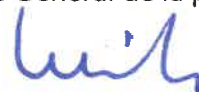
- le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou des EPCI concernés,
- les représentants de la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI),
- les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi de site de SÉNART,
- consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 19 juillet 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.